

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-188

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

89-2024-06-15-00002 - Arrêté PREF/DCL/BRE/2024/0644 instituant la commission de propagande en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-06-15-00002

Arrêté PREF/DCL/BRE/2024/0644 instituant la  
commission de propagande en vue de l'élection  
des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin  
et 7 juillet 2024



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des Réglementations  
et des Élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0644  
instituant la commission de propagande en vue de l'élection  
des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le Préfet de l'Yonne,

**Vu** le code électoral et notamment les articles L.166, R.31 et R.32 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**Vu** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'ordonnance n°238/2024 du 14 juin 2024 de Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats amenés à présider la commission de propagande mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

**Vu** la désignation du 11 juin 2024 des agents amenés à représenter l'opérateur postal au sein de la commission de propagande mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est institué dans le département de l'Yonne une commission de propagande en vue des scrutins des 30 juin et 7 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

**Article 2** : La commission de propagande est constituée ainsi qu'il suit :

M. Thomas GREGOIRE  
Président du Tribunal Judiciaire d'Auxerre  
Président titulaire (1er tour et 2ème tours)

Mme Eve SCHNEEGANS  
Juge au Tribunal Judiciaire d'Auxerre  
Présidente suppléante (1er tour)

Mme Anne-Laure MENESTRIER  
Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire d'Auxerre  
Présidente suppléante (2ème tour)

Mme Sylvie DELVIGNE  
Chef du bureau des Réglementations et des élections  
Membre titulaire (1er et 2ème tours)

Mme Marie-Claude BORYCKI  
Directrice de la citoyenneté et la légalité à la Préfecture de l'Yonne  
Membre suppléante (1er et 2ème tours)

M. Patrice BERTOLIS  
Représentant de La Poste  
Membre titulaire (1er et 2ème tours)

M. Patrick GUDIN  
Représentant de La Poste  
Membre suppléant (1er et 2ème tours)

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par :  
- Madame Céline BENOIST, adjointe au chef du bureau des réglementations et des élections de la Préfecture de l'Yonne (titulaire) ;  
- Madame Sophie BROCHARD, chargée de mission élection pour la Préfecture de l'Yonne (suppléante)

**Article 4 :** Les représentants départementaux des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 5 :** Le siège de la commission est fixé au Tribunal Judiciaire d'AUXERRE.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la Préfecture, le président de la commission de propagande, le responsable départemental de La Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 15/06/24

Pour le Préfet,  
la sous-préfète,  
secrétaire générale



Pauline GIRARDOT

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

